



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les
statuts de l'association Vivacités IdF

Les adhérents

La qualité d'adhérent

Un adhérent s'engage à porter les valeurs de la Charte Vivacités IdF.

Admission de nouveaux adhérents

Les nouveaux adhérents doivent fournir la liste des membres du CA (pour les associations), les statuts, un rapport d'activité de l'année précédente et la fiche de présentation remplie.

Cette demande doit être votée par le Conseil d'administration.

Les ré-adhésions ne sont pas soumises au Conseil d'administration sauf en cas de changement des statuts.

Est remis à chaque nouvel adhérent un livret d'accueil qui comprend une présentation du réseau, des salariées, des membres du CA ainsi que les statuts et le règlement intérieur de Vivacités IdF.

Utilisation du logo Vivacités IdF

L'utilisation du logo Vivacités IdF devra être soumise à l'autorisation du CA.

Fonctionnement de l'association

La permanence

La permanence est force de proposition.

La permanence met en oeuvre les directions prises par le CA.

Chaque salarié est responsable des missions validées par le CA.

Le Conseil d'administration

Chaque administrateur doit s'engager à assister au Conseil d'administration, à se tenir informé de l'ordre du jour des Conseils d'administration, à lire les documents annexés à l'ordre du jour et toute autre information envoyée par la permanence ou des élus, à représenter le réseau Vivacités IdF, à être force de proposition dans une perspective de développement associatif.

Le Conseil d'administration est décisionnaire.

Toutes les décisions prises par le Conseil d'administration sont transmises par le/la secrétaire à la permanence qui se charge d'informer les personnes concernées le cas échéant.

Une feuille de présence et de prises de décisions est remplie au cours de la réunion, et, est laissée sur place à l'attention de la permanence.

Pour être votée, toute proposition émanant d'un membre, d'un administrateur, ou de la permanence, mise à l'ordre du jour d'un conseil d'administration doit être détaillée dans un document envoyé au Conseil d'administration 48h avant la réunion. Lors de la mise en place du projet, les coordinateurs s'engagent à tenir informé le CA de l'avancée du projet en deux temps minimum : un temps à mi-chemin et un autre à la fin de la réalisation du projet.

L'Assemblée générale

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par courrier électronique et reçoivent également les documents présentés pendant l'assemblée : bilan financier et compte de résultats, budget prévisionnel et rapport moral.

Vivacités IDF

Réseau d'éducation
pour une ville durable

102 avenue Maurice Thorez
94200 Ivry-sur-Seine

Association loi 1901

www.vivacites-idf.org

info@vivacites-idf.org

Tél : 01.46.70.95.78

N° SIRET 441 561 271 00020

CODE APE 9499Z

Les commissions de réflexion

Les commissions de réflexion peuvent réunir le(s) salariés, le(s) élus, des adhérents, des partenaires et des intervenants extérieurs afin d'échanger, de proposer des axes de réflexion et de production.

Elles sont force de proposition pour le Conseil d'administration.

Elles peuvent être proposées et animées par un(e) salarié(e) ou un adhérent et un président de commission, membre du Conseil d'administration.

Un compte-rendu doit être envoyé dans les 8 jours après la réunion

Les groupes de travail

Le groupe de travail est constitué pour la réalisation d'une action ou d'un projet qui nécessite un travail de coordination de la part de Vivacités IdF et réunit plusieurs membres. Pour chaque groupe de travail, l'ensemble des adhérents de Vivacités IdF doit être sollicité pour y participer.

Le groupe de travail émane soit de propositions des commissions de réflexion, soit d'un appel à projets venant de l'extérieur, soit d'une proposition de l'équipe permanente.

Le CA doit valider toute proposition de constitution d'un groupe de travail. Ensuite, le groupe constitué présente au CA, ses membres, son programme d'action, sa méthode et un budget prévisionnel.

Une fois validé, le groupe de travail se réunit à son rythme et selon des modalités fixées à l'avance pour réaliser le projet.

Il rend compte de son évolution à mi-parcours et à la présentation du résultat.

Ils peuvent être proposés et animés par un(e) salarié(e) ou un adhérent.

Les appels à réseau :

Les appels à réseau sont communiqués à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation, via un mail envoyé à la liste de diffusion.

Le mode d'attribution de ces appels à réseau est le suivant :

- respecter les délais de réponse donnés ;
- connaissance de la thématiques et/ou de(s) outil(s) proposé(s) ;
- choix territorial : privilégier la proximité géographique entre la structure et le commanditaire ;
- activité bénévole dynamique : privilégier une structure selon son implication au sein du réseau.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le groupe de travail « règlement intérieur » en accord avec le Conseil d'administration puis ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou par mail.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Le 27 mai 2009 à Paris

Vivacités IDF

Réseau d'éducation
pour une ville durable

102 avenue Maurice Thorez
94200 Ivry-sur-Seine

Association loi 1901

www.vivacites-idf.org

info@vivacites-idf.org

Tél : 01.46.70.95.78

N° SIRET 441 561 271 00020

CODE APE 9499Z